

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation : 14 janvier 2026

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Grégory PREUSS		X	
Marjorie CHARLES-BERLIOZ		X	Hélène LOPES
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT		X	
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES		X	
Marie-Isabelle CUNHA		X	Bérenger BILLEROT
Virginie HUET		X	Virginie HEULIN
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Convention avec les associations bessinoises
- 2- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 3- Constatation d'extinction de créances
- 4- Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial avec la CAF des Deux-Sèvres

Informations :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

*

*

*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025.

Désignation du secrétaire de séance : Marcel BOEUF

Délibérations :

POINT 1 : Convention avec les associations bessinoises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune met à disposition des associations bessinoises des salles communales afin d'exercer leurs activités.

Lors de la réunion de sécurité en date du 9 janvier 2026, il a été noté l'absence de moyen de communication en cas d'incendie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention entre les associations communales et la commune afin de rendre obligatoire la présence d'un téléphone portable propre à l'association lors de leur présence dans les salles communales pour pouvoir contacter les secours en cas de besoin.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BOEUF	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Patricia BIZARD	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir une convention entre les associations bessinoises et la commune afin de répondre aux normes de sécurité réglementaires.

Arrivée de Mme Hélène LOPES à 18h34.

POINT 2 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit qu'« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer lesdits mandatements, s'il y a lieu, dans la limites des montant ci-dessous :

Compte budgétaire M 57	Crédits ouvert au budget 2025	Compte Budgétaire M 57	Autorisation 2026
Chapitre 21		Chapitre 21	
• 2111 - Terrains nus	300 000.00€	• 2111 - Terrains nus	10 000.00€
• 212 - Agencements et aménagement	50 000.00€	• 212 - Agencements et aménagement	5 000.00€
• 2151 - Réseaux de voirie	360 287.00€	• 2151 - Réseaux de voirie	25 000.00€
• 21538 – Autres réseaux	50 000.00€	• 21538 – Autres réseaux	95 000.00€
• 2183 - Matériel de bureau	19 600.00€	• 2183 - Matériel de bureau	5 000.00€
• 2188 - Autres	20 000.00€	• 2188 - Autres	10 000.00€
Total	799 600.00€		150 000.00€

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BCEUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décidées en Conseil municipal dans la limite des crédits du chapitre 21 comme mentionné ci-dessus,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2026.

POINT 3 : Constatation d'extinction de créances

Ayant épousé tous les recours possibles, Mme la Trésorière nous demande de bien vouloir acter l'irrécouvrabilité des créances suivantes pour la commune.

- 2021 : inférieur seuil poursuites pour 3.00 €
- 2022 : inférieur seuil poursuites pour 0.31 €
- 2023 : inférieur seuil poursuites pour 6.20 €
- 2024 : inférieur seuil poursuites pour 2.44 €
- 2025 : inférieur seuil poursuites pour 0.30 €

Elle demande donc l'accord du Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur pour un montant total de 12.25 €.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BOEUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessus et dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 12.25 €.

POINT 4 : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial avec la CAF des Deux-Sèvres

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial, jointe à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents y afférents.

FIN DES DELIBERATIONS



- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Déclaration d'intention d'aliéner :

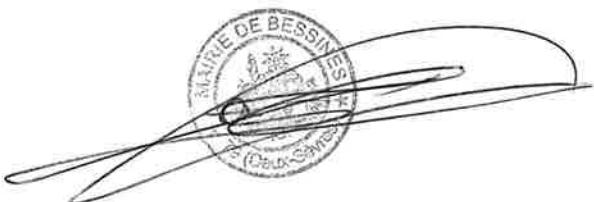
Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
08/12/2025	(34) Maison 78 m ² AH 678 – 172 m ² AH 30 – 35 m ² AH 679 – 90 m ²	28 rue du Four	Ne pas préempter
15/12/2025	(35) Maison 202 m ² AK 003 – 2 848 m ²	1 rue de Bellevue	Ne pas préempter
16/12/2025	(36) Maison 88 m ² AC 55 – 895 m ²	14 rue de Chanteloup	Ne pas préempter
18/12/2025	(37) Bâtiment à usage commercial 220 m ² AM 147 – 2 799 m ²	57 rue Pierre Mendès France	Ne pas préempter

¶ L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 18h40.

Le secrétaire de séance,
Marcel BOEUF

Le Maire,
Christophe GUINOT


The stamp is circular with the text "Mairie de BESSINES" around the top edge and "DEUX-SÈVRES" at the bottom. In the center, there is a small emblem or coat of arms.

